

Nevele (Belgique), le 8 mars 2017.

À : Madame Federica Mogherini, Haute Représentante de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité, vice-présidente de la Commission européenne,

À : Monsieur Carlos Moedas, Commissaire pour la Recherche, Science et Innovation,

Objet : Le projet « *Law-Train* », dans le cadre du programme Horizon 2020 de l'UE.

Madame Mogherini, Monsieur Moedas,

Soutenus par 480 universitaires de toutes les universités belges et par 190 artistes, créateurs et acteurs des milieux culturels belges, nous avons demandé instamment à nos autorités nationales d'annuler leur partenariat au sein du projet « *Law-Train* », organisé dans le cadre du programme Horizon 2020 de l'UE. Dès lors, nous avons également l'honneur de soumettre à votre attention nombre d'objections qu'il convient, à notre avis, de soulever contre ce projet. Nous sommes bien conscients que nous ne sommes ni les premiers ni les seuls à le faire. Vu nos capacités particulières, nous estimons toutefois ne pas pouvoir nous tenir à l'écart lorsque la position éthique et morale de l'UE dans le monde est en jeu. Ralliant l'opposition au projet émanant de la société civile de l'UE, nous avons constitué un dossier en vue d'étayer nos objections : « *Un partenariat avec la police israélienne est indéfendable* » (48 pages). Nous l'avons joint à la présente.

Résumé. Parmi nos objections au projet, l'une revêt un caractère principal, à savoir notre objection à la présence, sur la liste des partenaires, du ministère israélien de la Sécurité publique et de la Police nationale israélienne en particulier. Les graves infractions aux lois internationales commises par les départements de ce ministère ont été dénoncées à maintes reprises par les agences de l'ONU ainsi que par nombre d'organisations des droits de l'homme. En compagnie des FDI et du Shin Bet, ses agents se rendent coupables à tout moment d'une infinité de crimes quotidiens tels dépossessions, destructions, arrestations, homicides et humiliations (nous étayons ces accusations dans les chapitres 4 et 5 du dossier). De ce fait, le partenariat du ministère dans « *Law-Train* » ôte au projet toute crédibilité éthique et morale, quels que soient les contrôles éthiques de la CE sur le plan de ses procédures internes et des objectifs que le projet propose. Vu que ce même projet fait de l'UE la complice de graves violations des droits de l'homme, son financement par la CE devrait cesser sans délai.

1. Lois internationales. Une fois de plus, dans sa Résolution 2334, le Conseil de sécurité de l'ONU a condamné fermement la politique israélienne de colonisation en raison de « *ses violations flagrantes des lois internationales* ». Au mépris total de cette résolution, Israël a néanmoins répondu en annonçant la construction de 6 000 unités d'implantation supplémentaires en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. En outre, la Knesset a adopté ce qu'elle a intitulé le « *Regularization Bill* » (Projet de loi portant sur la régularisation). Ce dernier légalise les colonies construites sur des terres détenues en privé par des Palestiniens, donnant

ainsi toute latitude aux colons de s'approprier ce que bon leur semble. Il s'agissait une fois de plus d'un camouflet à la face de la communauté internationale en général et de l'Union européenne en particulier.

Les mesures de dépossession des terres et des ressources naturelles et humaines des Palestiniens appliquées par Israël, de même que ses systèmes légalisés d'apartheid racial et d'oppression, gagnent en horreur de jour en jour. Cela s'applique en particulier à Jérusalem-Est qui, depuis son annexion en 1967, est soumise à un processus constant de judaïsation. Tout en vivant sous le joug de la Police des frontières, les résidents palestiniens de Jérusalem sont traités comme des immigrés dans leur propre ville. On confisque ou démolit leurs maisons. La seule année 2016 a connu plus de démolitions à Jérusalem-Est que toute autre année depuis 1967. Les gens sont expulsés, perdent leur permis de résidence... Cette politique est complétée par l'afflux incessant de nouveaux colons juifs. Dernièrement, des permis de bâtir ont été approuvés pour des centaines de logements juifs dans trois implantations de Jérusalem-Est, au mépris une fois de plus des lois internationales. Ce n'est pas un hasard si, dans leur récent rapport confidentiel adressé à votre bureau, les responsables des missions diplomatiques de l'UE à Jérusalem et Ramallah, mettaient en garde contre le fait que « *jamais, depuis 1967, la situation à Jérusalem n'a été aussi menaçante* ».

Le transfert des institutions publiques nationales israéliennes dans la partie « *arabe* » de Jérusalem sert la même finalité, à savoir modifier le statut ethno-religieux et politique de la ville. C'est le cas, par exemple, de l'installation du ministère israélien de la Sécurité publique et du quartier général de la Police nationale, tous deux partenaires dans « *Law-Train* ». La même chose vaut pour le ministère des Sciences, de la Technologie et de l'Espace. Néanmoins, en juin 2014, votre prédécesseur, Madame Catherine Ashton, a accepté de signer l'accord d'association entre l'UE et Israël (« *Horizon 2020* », portant sur la recherche et le développement), conjointement avec le ministre israélien des Sciences, de la Technologie et de l'Espace. Cet exemple de soumission diplomatique à la puissance occupante a eu lieu à Jérusalem-Est et avait été préalablement rendu possible par les « *Guidelines* » (directives) de l'EC, de 2013, portant sur les outils de financement de l'EU (paragraphe 11 b). À nos yeux, il est très douteux que cette exemption quant au lieu d'installation des institutions israéliennes puisse être conforme à la « *position de principe* » exprimée par la CE, à savoir que « *seules les entités et activités à l'intérieur des frontières israéliennes d'avant 1967 sont susceptibles d'être prises en compte pour un soutien émanant de l'UE* » (document d'information adressé à Madame Ashton, le 24 juillet 2013). À nos yeux, le paragraphe 11(b) équivaut à une violation (du moins, de l'esprit) de la Quatrième Convention de Genève (articles 49 et 64) et de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité. Par exemple, la Résolution 465 : « (...) *toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure ou le statut de (...) Jérusalem (...) n'ont aucune validité légale (...)* ». Lorsqu'elle applique ses nobles principes dans le cas de l'État d'Israël, la « *flexibilité* » de la CE est à tout le moins remarquable, et c'est un euphémisme. (Voir notre dossier, chapitre 1)

2. Les forces de police israéliennes. Afin d'assurer l'« *ordre* » et la « *sécurité* », le ministère de la Sécurité publique dispose des services de la Police israélienne (dont la Police

des frontières et la « *Yoav Unit* », cette dernière étant chargée des démolitions de villages bédouins dans le Néguev) et du Service pénitentiaire israélien (IPS). Ces départements ont été itérativement pointés du doigt par des agences de l'ONU (par exemple, ses Comités contre la torture et contre le racisme, l'UNICEF et d'autres encore) et par nombre d'organisations israéliennes, palestiniennes et internationales des droits de l'homme. Les incessantes actions délictueuses commises par la police et les forces de sécurité d'Israël constituent un important sujet d'inquiétude pour toutes ces institutions et organisations.

Dans leur « routine » quotidienne constituée de persécutions, d'enlèvements, d'emprisonnements et d'interrogatoires d'hommes, de femmes et d'enfants palestiniens, la police et les forces de sécurité – sans oublier l'armée d'occupation – sont coupables de racisme, de violence arbitraire et excessive, de brutalités et de tortures, de terreur, de châtements collectifs et d'exécutions sommaires. La présence du ministère et de ses services en tant que participants à un projet européen de R&D comme « *Law-Train* » légitime nécessairement – et normalise par la même occasion – des pratiques équivalant à de graves violations des droits de l'homme. Les faits mêmes font l'objet de rapports particulièrement détaillés et, par conséquent, le fait de les masquer sous des « *procédures éthiques* » qui ne tiennent nullement compte du contexte élargi des droits de l'homme ne constitue en rien une option acceptable. (Voir chapitres 4 et 5 du dossier)

3. « *Double usage* » ? Le but du projet est d'optimiser les techniques d'interrogatoire « *transculturelles* » au profit de la lutte contre la criminalité internationale en matière de stupéfiants. La CE informe que « *des mécanismes ont été mis en place afin d'empêcher que les fonds de Horizon 2020 soient consacrés à des activités contraires aux lois internationales* ». Le projet lui-même « *est censé améliorer les pratiques d'interrogatoire existantes utilisées par les membres du consortium, du fait qu'il s'appuie sur des entrevues d'enquête et, plus particulièrement, sur la "meilleure méthode pratique"* (Monsieur Moedas). Toutefois, la possibilité que, dans le futur, les méthodes et techniques mises au point soient adaptées et rendues applicables, d'une façon ou d'une autre, à des interrogatoires « *anti-terrorisme* » renforcés de prisonniers politiques palestiniens, ne peut être exclue d'avance. Au vu des antécédents des départements du ministère israélien sur le plan des droits de l'homme, nous estimons que la méfiance se justifie pleinement.

Il a été cependant suggéré que les compétences techniques résultant du projet pourraient se traduire par un traitement plus humain des prisonniers palestiniens (en 2016, ils étaient près de 7 000, dont 536 en « *détention administrative* » et 400 mineurs d'âge environ). Toutefois, cette hypothèse néglige de tenir compte du contexte idéologique et politique dans lequel les violences « de routine » de la part de la police et les forces de sécurité d'Israël sont perpétrées. En effet, dans le contexte élargi de colonialisme et de racisme institutionnalisé, les pratiques d'interrogatoire très musclées – sans oublier le recours à la torture contre ce qu'on appelle les « *prisonniers sécuritaires* » (parmi lesquels des mineurs d'âge) – ne visent pas simplement à obtenir des informations ou des aveux. En fait, tout cela est lié à d'autres pratiques déplorables mais systématiques, consistant, entre autres, à humilier et brutaliser les gens aux check-points, à terroriser les adultes et les enfants au cours de razzias nocturnes ou d'exercices militaires qui n'ont pas été annoncés, à infliger des punitions collectives, à mutiler des jeunes en leur tirant

dans les genoux ou dans les membres, à ne pas restituer les corps des proches qui ont été tués, à contraindre les gens à démolir leur propre maison, à pratiquer une politique du « tirer pour tuer », etc. Tout cela fait partie d'une politique consciente, soigneusement élaborée visant à garder une population occupée sous la soumission et à étouffer toute dissidence ou rébellion. Dans un même temps, toutes les formes de violence visent à « *encourager les transferts* » (« *transfer-advocating* » – dixit la journaliste israélienne Amira Hass), c'est-à-dire qu'en faisant en sorte que les Palestiniens « *vivent comme des chiens* » (dixit Moshe Dayan en 1967), cette politique les pousserait finalement à quitter « volontairement » le « *Grand Israël* ». Pour cette raison, il n'est pas étonnant qu'aucune initiative n'ait été mentionnée de la part de effectifs de la police ou de la sécurité en vue d'humaniser les méthodes et pratiques d'interrogatoire auxquelles ils soumettent la population palestinienne.

4. Le racisme institutionnalisé et l'« éthique ». Les « *directives et procédures éthiques* » de « *Law-Train* » requièrent « *que chaque partenaire respecte les lois et réglementations des pays des autres partenaires participants* ». Cette condition a été mise en évidence comme « *fondamentale pour la conduite du projet* ». Aussi raisonnable que cela puisse paraître à première vue, un énorme problème se pose ici en ce qui concerne le pays qui coordonne le projet. En effet, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), entre autres, a conclu que la discrimination raciale ou ethno-religieuse à l'égard des citoyens « *non-juifs* » était profondément enracinée dans la législation et le système juridique d'Israël. Le collectif Adalah (Centre juridique pour les droits des minorités arabes en Israël) a recensé lui aussi plus de 60 « *lois discriminatoires* » couvrant le traitement inégal des « *non-Juifs* ». Alors que la condition de « *respect* » est également applicable aux propres « *lois et réglementations* » d'Israël, les « *directives éthiques* » du projet nient à ses partenaires leur droit à la liberté d'opinion et d'expression à propos des pratiques déplorablement recensées. Du fait que cela implique tacitement leur consentement, les partenaires européens se muent ainsi en complices des mesures israéliennes violant les lois internationales.

Les « *contrôles éthiques* » du projet, effectués avant son lancement, ont été réalisés par la Commission européenne et l'Université catholique (belge) de Leuven. Actuellement, nous a-t-on informé, « *les aspects éthiques sont constamment contrôlés par un directeur de l'éthique venu de l'extérieur et désigné spécialement à cet effet [c'est-à-dire le Dr Galit Nahari... de la même Université de Bar-Ilan], qui examine tous les rendus, ainsi que par des examens techniques réguliers menés par des experts extérieurs indépendants* » (Monsieur Moedas). Ces contrôles, avons-nous compris, s'appliquent (1) à « *l'éthique de la recherche* » du projet : dans le cas de « *Law-Train* », il s'agit par exemple des problèmes déontologiques en jeu dans les relations entre l'interrogateur et la personne interrogée ; (2) à « *l'éthique du contenu* », c'est-à-dire à ses objectifs avoués et ses implications sociétales. Nous n'avons pas de problèmes avec ces procédures internes elles-mêmes.

Il est manifeste toutefois que les *partenaires* du projet, eux, n'ont pas été soumis à un contrôle éthique. Qui plus est, dans le cas d'un projet concentré sur des techniques policières, une évaluation éthique *fondamentale* n'est réalisable que si le projet est confronté au contexte élargi – institutionnel, politique et idéologique – du pays où il a été lancé et coordonné. Dans

le cas de « *Law-Train* », un projet policier coordonné et contrôlé par une université israélienne ayant des liens étroits avec l'Agence israélienne de la Sécurité (le Shin Bet) et dont la Police israélienne est l'un des partenaires, le contexte élargi est un contexte d'actes délictueux commis quotidiennement par la police et, de façon plus générale, un contexte d'oppression raciste et de déshumanisation d'une population autochtone. Pour cette raison, la présence du ministère israélien de la Sécurité publique et de sa police parmi les partenaires ôte au projet « *Law-Train* » toute sa crédibilité éthique et morale. (Voir chapitre 2)

5. Les « dialogues » de l'UE. Nous sommes profondément inquiets à propos des conditions de vie inhumaines imposées au peuple palestinien depuis 70 ans. De par leur nature essentielle dans ce que la journaliste israélienne Amira Hass appelle une « *politique de cruauté* », les crimes de la police et des forces de sécurité israéliennes ont un impact écrasant sur l'existence de leurs victimes. Il est vrai que la CE prétend que, sur base d'une « *coopération d'ample portée et mutuellement profitable* » (c'est-à-dire pas sur base des règles contraignantes du droit international), l'UE « *s'engage dans un dialogue régulier avec Israël autour des questions de droits humains* ». Ces dialogues, nous informe-t-on, « *portent sur nombre de problèmes parfois délicats à propos des droits de l'homme* » et mettent régulièrement Israël en demeure de prendre des mesures « *visant à empêcher et à traiter de possibles cas de torture et de violence* » (pour reprendre les termes du communiqué que vous avez adressé au Parlement européen). On devrait toutefois considérer les faits sur le terrain. Ils nous enseignent que, depuis des décennies, le dialogue et les engagements avec l'État israélien n'ont abouti, en réalité, à rien et n'ont eu aucun impact sur le terrain. La violence, les mauvais traitements et les sévices, la torture (sur des enfants également), l'oppression et la dépossession, tout cela ne cesse de persister ou, mieux, d'empirer. Sur ce plan, il en a été de même dans le cas du « *processus de paix* » : tous les « *pourparlers de paix* » et la totalité du « *processus* » - même à l'époque où il était au zénith - ont rarement, sinon jamais, arrêté les bulldozers israéliens ou mis un terme à l'incessante épuration ethnique imposée aux Palestiniens. Ce n'est pas pour rien qu'un livre d'un auteur britannique porte le titre « *Disappearing Palestine* », « *La Palestine en voie de disparition* ».

Confrontés au mépris manifeste d'Israël envers les lois internationales et à ses violations incessantes des droits de l'homme, les décideurs politiques de l'UE persistent néanmoins à poursuivre une stratégie qui s'est depuis longtemps avérée en faillite. Du fait qu'elle donne la priorité aux avantages économiques, scientifiques et autres des deux parties et qu'elle refuse d'exercer la moindre pression *effective* sur les gouvernements israéliens, l'UE reste engagée obstinément dans sa stratégie inopérante. S'obstiner en ce sens, toutefois, résume bien l'idée d'Einstein sur la folie : persister à faire la même chose tout en espérant des résultats différents.

Les faits sur le terrain, en effet, n'autorisent qu'une seule conclusion honnête : du côté des dirigeants politiques israéliens, le dialogue et les engagements n'ont jamais été rien de plus qu'une mascarade leur permettant de continuer à enfreindre envers et contre tout les règles des lois internationales et des droits de l'homme. À la lumière de ces faits, nous, Européens, en nous targuant de nos « *principes éthiques fondamentaux* » (résumés dans l'Article 2 de l'Accord d'association entre l'UE et Israël et décrits comme l'« *un élément essentiel* » de l'accord) et en poursuivant dans la pratique des relations inconditionnelles, « *particulières* » et

« étroites » avec l'État d'Israël, sommes inévitablement (et non sans raison) considérés comme des hypocrites par le reste du monde. En même temps, nous ne devrions pas être étonnés de voir l'UE perdre sa crédibilité morale aux yeux d'un nombre sans cesse croissant de citoyens européens.

Conclusion. Madame Mogherini, Monsieur Moedas, la présence du ministère israélien de la Sécurité publique et de la Police israélienne dans un programme de R&D de l'UE est juridiquement, éthiquement et moralement indéfendable. Pour cette raison, nous invitons instamment la Commission européenne à cesser de poursuivre le financement du projet compromis qu'est « *Law-Train* ». Cette courageuse décision signalerait aux hommes politiques et l'opinion publique d'Israël que, effectivement, l'UE ne tolère plus que continuent à être sciemment bafoués les droits fondamentaux du peuple palestinien à une existence dans la dignité, à l'égalité, la liberté et la justice. Du fait que, présentement, la politique des États-Unis prend une tournure imprévisible, l'application des règles du droit international est plus que jamais une responsabilité de l'Europe. Le temps de la rhétorique – discours, mises en garde, inquiétudes, avertissements et même menaces – et de l'ambiguïté est écoulé depuis longtemps. Depuis trop longtemps déjà, en effet, l'UE a l'habitude de « *poser des gestes ou déclarations symboliques qui ne modifient en rien les faits sur le terrain* » (Professeur Shlomo Avineri). Il est plus que jamais temps de passer à l'action concrète, aujourd'hui même, car « *chaque journée de plus dans la poursuite de l'occupation sera une journée au cours de laquelle de nouveaux crimes seront perpétrés* » (dixit le journaliste israélien Gideon Levy).

Il faut mettre un terme aux injustices dont sont victimes jour après jour les femmes, les enfants et les hommes palestiniens. En souhaitant y apporter notre contribution, même modeste, nous avons constitué un dossier détaillé. Il est joint à la présente, mais il est également possible de le lire en ligne : http://www.bacbi.be/pdf/lawtraindossier_FR.pdf.

En vous remerciant de votre attention et en espérant une réponse favorable à nos aspirations, nous vous prions de croire, Madame Mogherini, en nos sentiments les plus respectueux.

Le comité organisateur : Pr. Marie-Christine Closon (Université catholique de Louvain), Dr Pascal Debruyne (Université de Gand), Pr. Patrick Deboosere (Vrije Universiteit de Bruxelles), Pr. Lieven De Cauter (Katholieke Universiteit Leuven), Pr. ém. Herman De Ley (Université de Gand), Lieve Franssen (dirigeante du Brussels Brecht-Eislerkoor), Carl Gydé (directeur de CAMPO), Pr. Perrine Humblet (Université libre de Bruxelles), Pr. Marc Jacquemain (Université de Liège), Raven Ruëll (metteur en scène).

Herman De Ley,
Professeur émérite – Université de Gand (Belgique),
herman.deley@ugent.be

[Liste des 480 signataires du monde académique et des 190 signataires du monde culturel]

Traduction par Jean-Marie Flémal.